

<b>Procédure Administrative 12</b>	<b>Bienveillance</b>	
Destinataire : directions / équipe	Diffusion immédiate	Autorisation
Date / mise à jour : 30/06/2022	Annule et remplace la version du 19/11/2020	de diffusion : <i>Odile Broglin</i>

Nous sommes tous engagés et responsables au quotidien du respect des enfants accueillis dans nos crèches. En inscrivant la bienveillance au cœur de notre projet « le sens de l'enfance », nous exigeons que ces valeurs soient portées par tous :

1) **La cadre des lois : Divers documents existent afin de clarifier à la fois les droits des enfants et rappeler/informer ce qui est puni par la loi**

- La loi de 1945, relative à la création de l'aide sociale à l'enfance, construit le système français de la protection de l'enfance
- Le 10 juillet 1989, la loi relative à la protection des mineurs et à la protection des mauvais traitements est votée. Elle a pour effet de redéfinir et de soutenir le travail des professionnels de l'enfance
- Le 20 novembre 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, proclamée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, énonce au travers de 54 articles les droits fondamentaux des enfants
- La loi du 2 juillet 2004, relative à l'accueil et à la protection de l'enfance prévoit entre autres, la création de l'ONED (l'Observation Nationale de l'Enfance en Danger) ainsi que de nouvelles dispositions relatives au signalement des actes de maltraitance par les professionnels soumis au secret
- La loi du 5 mars 2007, réforme la protection de l'enfance et confie au conseil général, la responsabilité d'assurer le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger
- Rapport Giampino et la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant qui regroupent les 10 grands principes pour grandir en toute confiance

2) **Ce qui est identifiable, catégorisable et interdit**

- Tous les actes intentionnels de violence, de brutalité visant à blesser l'enfant physiquement
  - claques, fessées, cheveux et/ou oreilles tirés...
  - gestes de contention du corps autre que contention de protection physique ou psychique
  - jeter l'enfant pour le coucher, le faire assoir...
  - soins du corps brutaux : déshabillage violent, toilette brutale après le repas...
- Toutes les paroles adressées à l'enfant ou prononcées « au-dessus de sa tête » violentes, insultantes ou dénigrantes le concernant lui et sa famille
  - Les insultes de tous ordres,
  - Le dénigrement, l'humiliation,
  - Ignorer un enfant
  - Crier sur un enfant
- Toutes les humiliations (ex : lui faire sentir sa culotte souillée, avoir des mimiques de dégoût...)

- Les contraintes inappropriées au nom des règles éducatives
  - Les privations, menaces diverses (ex : pas d'eau à table parce que l'enfant renverse...)
  - Les punitions (ex : de doudou, de nourriture, de tétine...)
- Les négligences :
  - Toutes négligences pouvant entraîner un accident physique
  - Toutes négligences de surveillance pouvant entraîner une agression par un autre enfant (en particulier sur un bébé)
  - Toutes négligences des besoins affectifs qui sont vitaux, pas de regard porté sur l'enfant, pas de parole sur les gestes apportés à l'enfant, pas de secours quand le bébé pleure...

### 3) Ce pour lequel nous œuvrons : les thèmes fondateurs de la bienveillance

- La protection : l'enfant doit être accueilli dans un lieu protecteur dont l'adulte est garant.
- L'égalité : l'enfant est reconnu en tant qu'individu et non comme un être inférieur
- Un cadre adapté : il n'est pas attendu de l'enfant une obéissance à l'adulte mais le respect des règles établies dans le projet pédagogique pour le protéger physiquement et psychologiquement
- Le respect : l'absence de jugement est la condition essentielle pour accueillir l'enfant et sa famille dans le respect de la différence et de l'intimité. La comparaison ou la survalorisation sont des marques de jugement
- L'intimité et le rapport au corps : le professionnel doit faire preuve de discrétion et préserver les ressentis physiques et psychiques des enfants
- La liberté de se mouvoir : l'adulte soutient la motricité libre sans entraver les mouvements de l'enfant. L'adulte s'adapte aux capacités et respecte l'autonomie de chaque enfant.
- Les rapports entre enfants : l'adulte apporte le cadre nécessaire pour le « vivre ensemble » dont il est un élément essentiel

### 4) Cellule de bienveillance : 0.811.690.533 (appel gratuit depuis un poste fixe) et adresse mail : [bienveillance@people-and-baby.com](mailto:bienveillance@people-and-baby.com)

Qui peut appeler cette cellule ou écrire à l'adresse mail bienveillance ?

Tous les professionnels de l'accueil de la Petite Enfance préoccupés ou confrontés à une situation de négligence, d'enfant en risque psychique ou physique, en danger

La notion de danger intègre des conditions éducatives défailtantes ou encore toute situation éducative qui pourrait nuire au bon développement de l'enfant

La responsabilité de chacun des professionnels est donc engagée chaque jour.

Signaler est donc une obligation professionnelle, ce n'est pas un acte de dénonciation mais un acte qui porte secours, aide et assistance aux enfants.

**Ce numéro doit être affiché obligatoirement dans toutes les crèches (Annexe 1)**



## CELLULE BIENVEILLANCE

 **N° Vert 0.811.690.533**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[bienveillance@people-and-baby.com](mailto:bienveillance@people-and-baby.com)

### QUI PEUT ALERTER ?

Tous les professionnels de l'accueil de la petite enfance préoccupés ou confrontés à une situation de négligences, d'enfant en risque physique ou psychique, en danger.

La notion de danger intègre des conditions éducatives défailtantes ou encore toute situation éducative qui pourrait nuire au bon développement de l'enfant.

La responsabilité de chacun des professionnels est donc engagée chaque jour. Signaler est donc une obligation professionnelle. Ce n'est pas un acte de dénonciation mais un acte qui porte secours, aide et assistance aux enfants.

Votre signalement permettra de remédier efficacement aux situations, c'est un acte citoyen et responsable.

**CES COORDONNÉES DOIVENT ÊTRE AFFICHÉES OBLIGATOIREMENT  
DANS TOUTES NOS CRÈCHES.**

<b>Procédure Administrative 12</b>	<b>Bienveillance</b>	
<b>Destinataire : directions / équipe</b>	<b>Diffusion immédiate</b>	Autorisation <i>Odile Broglin</i>
<b>Date / mise à jour : 30/06/2022</b>	Annule et remplace la version du 09/11/2020	de diffusion :

**Engagement personnel de la direction à respecter et faire respecter la procédure**

	Date	Signature
Je, soussigné..... travaillant en tant que ..... à la crèche ....., ai lu et compris la procédure administrative relative à la bienveillance datant du ..... Je m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter cette procédure au sein de la crèche. Je me porte garant(e) de sa bonne mise en pratique.		
Je, soussigné..... travaillant en tant que ..... à la crèche ....., ai lu et compris la procédure administrative relative à la bienveillance datant du ..... Je m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter cette procédure au sein de la crèche. Je me porte garant(e) de sa bonne mise en pratique.		

**Engagement personnel des équipes à respecter la procédure**

	Date	Signature
Je, soussigné..... travaillant en tant que ..... à la crèche ....., ai lu et compris la procédure administrative relative à la bienveillance datant du ..... Je m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter cette procédure au sein de la crèche. Je me porte garant(e) de sa bonne mise en pratique.		
Je, soussigné..... travaillant en tant que ..... à la crèche ....., ai lu et compris la procédure administrative relative à la bienveillance datant du ..... Je m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter cette procédure au sein de la crèche. Je me porte garant(e) de sa bonne mise en pratique.		
Je, soussigné..... travaillant en tant que ..... à la crèche ....., ai lu et compris la procédure administrative relative à la bienveillance datant du ..... Je m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter cette procédure au sein de la crèche. Je me porte garant(e) de sa bonne mise en pratique.		
Je, soussigné..... travaillant en tant que ..... à la crèche ....., ai lu et compris la procédure administrative relative à la bienveillance datant du ..... Je m'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter cette procédure au sein de la crèche. Je me porte garant(e) de sa bonne mise en pratique.		